



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-295

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris /

75-2021-06-07-00012 - Arrêté-N°049 - DP07510521V0111 Autorisant les travaux sur le domaine public : Coupe et abattage d'arbres d'alignement et plantations - site classé square René Viviani [??]- 5ème arrondissement [??] (2 pages)

Page 3

75-2021-06-07-00013 - Arrêté-N°050 - DP07511621V0252 - Autorisant la modification d'un relais de radiotéléphonie mobile - site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement [??] (2 pages)

Page 6

75-2021-06-07-00014 - Arrêté-N°051 - AS07511621S0001 - [??] Autorisant la réalisation d'une enceinte éphémère de célébration des grands événements sportifs de l'été 2021 - Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements - site classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement [??] (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-06-10-00004 - Arrêté préfectoral autorisant l'association Surfrider Foundation Europe à organiser une manifestation nautique intitulée « Jeter à terre, c'est jeter en mer », le samedi 12 juin 2021, sur le bassin de la Villette à Paris (5 pages)

Page 12

Rectorat de l'académie de Paris /

75-2021-06-08-00018 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire ("CROK CINE") (2 pages)

Page 18

75-2021-06-08-00016 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire L'ASSOCE (2 pages)

Page 21

75-2021-06-08-00015 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément [??] d'une association ("L'ASSOCE") (2 pages)

Page 24

75-2021-06-08-00017 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association "CROK CINE" (2 pages)

Page 27

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France-Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-06-07-00012

Arrêté-N°049 - DP07510521V0111 Autorisant les
travaux sur le domaine public : Coupe et
abattage d'arbres d'alignement et plantations -
site classé square René Viviani
- 5ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°049

Autorisant les travaux sur le domaine public : Coupe et abattage d'arbres d'alignement et plantations sis quai de Montebello situés sur le site classé square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27/04/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/05/2021 et portant sur la dp n°07510521v0111.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux sur le domaine public : Coupe et abattage d'arbres d'alignement et plantations sis quai de Montebello situés sur le site classé square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 07 juin 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France-Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-06-07-00013

Arrêté-N°050 - DP07511621V0252 - Autorisant la
modification d'un relais de radiotéléphonie
mobile - site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°050

Autorisant des travaux de modification d'un relais de radiotéléphonie mobile
sis 1 route d'Auteuil aux Lacs situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/04/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/06/2021 et portant
sur la dp n°07511621v0252.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de modification d'un relais de radiotéléphonie mobile sis 1 route d'Auteuil aux Lacs situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 07 juin 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France-Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-06-07-00014

Arrêté-N°051 - AS07511621S0001 -
Autorisant la réalisation d'une enceinte
éphémère de célébration des grands
événements sportifs de l'été 2021 - Jeux
Olympiques et Paralympiques et aux Grands
Événements - site classé du jardin du Palais de
Chaillot - 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°051

Autorisant les travaux suivants : réalisation d'une enceinte éphémère de célébration des grands évènements sportifs de l'été 2021, par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements sis place de Varsovie situés sur le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 16/04/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/06/2021 et portant sur la as n°07511621s0001.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux suivants : réalisation d'une enceinte éphémère de célébration des grands évènements sportifs de l'été 2021, par la Délégation Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements sis place de Varsovie situés sur le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

- Afin d'assurer leur pérennité, les arbres seront protégés notamment des piétinements tout au long du montage, de l'évènement et du démontage des installations.
- Afin de limiter le mitage du Site Classé, les bâches micro-perforées pour les barrières Héras seront de couleur neutre (gris, crème, autre).
- Afin de réduire l'impact visuel des installations, quand possible (si produits par le fabricant), on s'orientera vers des installations de couleur neutre ou foncée à l'exclusion du noir (soit gris/marron/vert/...) : zone staff, accueil, sanitaires, etc.

(2)

Pour rappel : la publicité est interdite en Site Classé (art. L.581-4 Code de l'Environnement).

NOTA : l'inspectrice des Sites de Paris et l'architecte des bâtiments de France sont disponibles à participer aux réunions de validation d'échantillons, notamment pour les bâches des barrières Héras.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 07 juin 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-06-10-00004

Arrêté préfectoral autorisant l'association
Surfrider Foundation Europe à organiser une
manifestation nautique intitulée « Jeter à terre,
c'est jeter en mer », le samedi 12 juin 2021, sur le
bassin de la Villette à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N° 75-2021-03-18-00005

autorisant la société Nord-Ouest film à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Seine à Paris, pour le tournage de séquences du film « Les passagers de la nuit », les 24 et 25 mars 2021.

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

- Vu la demande d'autorisation de tournage sur la Seine à Paris pour le film « Les passagers de la nuit », déposée par la société Nord-Ouest Films, le 03 février et modifiée le 15 février 2021 ;
- Vu l'avis des Ports de Paris en date du 10 février 2021 ;
- Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 15 février 2021 ;
- Vu l'avis de la Préfecture de police de Paris en date du 16 février 2021 ;
- Vu les avis des voies navigables de France en date du 19 février et du 09 mars 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Nord-Ouest Films est autorisée à organiser un tournage sur la Seine à Paris pour le film « Les passagers de la nuit » de Mikhaël HERS la nuit du 24 au 25 mars 2021 du 19h30 à 04h30 au droit de l'accès au port de l'Arsenal, en rive droite de la Seine (P.K. 168.100)

Les bateaux utilisés pour ce tournage devront être conformes à la réglementation en vigueur et respecter le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002)

Les voies navigables de France émettront un avis à la batellerie appelant à la vigilance pour prévenir les usagers des voies d'eau de ce tournage de nuit et des conditions de navigation afférentes.

ARTICLE 2

La séquence projetée prévoit la mise à l'eau de 2 comédiens-cascadeurs au niveau du quai du port Henri IV depuis la voie Mazas (P.K. 4557) entre 00h30 et 02h30. Les scènes des comédiens dans l'eau devront se faire à proximité du quai afin de leur permettre de regagner plus rapidement la rive entre les prises.

Au regard des prescriptions du règlement général de police annexé à l'arrêté du 28/06/2013 et au regard de l'article 1er de l'ordonnance du préfet de police du 17/04/1923, la baignade est interdite en Seine à Paris.

Conformément aux dispositions européennes concernant les baignades (directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades) et au vu des analyses de la qualité de l'eau réalisées par la ville de Paris et de l'avis de Santé Publique France, la qualité de l'eau de la Seine et celle de canal Saint-Martin sont impropres à l'activité de baignade.

La qualité de l'eau est évaluée sur le plan bactériologique par le suivi de deux germes témoins de contamination fécale : les entérocoques et les *Escherichia coli*. Leur présence peut être associée à d'autres germes pathogènes comme le virus de l'hépatite A, le SARS-CoV-2, des bactéries de type *Pseudomonas aeruginosa*, les staphylocoques ou les leptospires.

Considérant que l'activité de baignade est limitée aux seuls comédiens-cascadeurs professionnels, la baignade est autorisée par dérogation dans le respect des mesures sanitaires ci-dessous.

ARTICLE 3

L'organisateur mettra à disposition des comédiens en contact prolongé avec l'eau, des douches avec savon à proximité du lieu de tournage.

Il informera ceux-ci de l'existence de risques sanitaires encourus :

- physiques : noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil, etc. ;
- microbiologiques : présence dans l'eau de germes pathogènes qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les comédiens sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau ;
- chimiques : présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples (déversements délictueux, ruissellement, des rejets industriels et domestiques, etc.

Il convient de sensibiliser les comédiens en contact avec l'eau sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme dans les jours suivant le tournage.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité, le tournage doit faire l'objet d'un repérage subaquatique avant la cascade au quai du port Henri IV. Pour cela l'organisateur peut s'adresser à une société privée subaquatique qui est autorisée par le présent arrêté à **déroger à l'article 41 du règlement particulier de police** de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne interdisant les plongées subaquatiques en Seine. L'organisateur devra transmettre à VNF la date de cette opération et l'emprise cotée sur un plan afin de produire une prescription par avis à la batellerie d'extrême vigilance.

ARTICLE 5

- L'organisateur se conformera à l'arrêté de Préfet de police n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.
- Il veillera à assurer la sécurisation des nageurs dans l'eau. Il respectera les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port d'une combinaison néoprène si température de l'eau inférieure à 18 degrés).
- Les comédiens devant tomber dans l'eau devront obligatoirement porter un gilet de sauvetage sous leurs vêtements et rester près de la berge.
- L'échelle de quai située au droit de la zone de tournage pourra être utilisée pour la remontée sur le quai des cascadeurs/comédiens à la condition expresse d'être sous la surveillance d'un bateau de la protection civile ou de la brigade fluviale et en respect des consignes de sécurité qui seront délivrées par les autorités compétentes.
- L'escale Henri IV devra être utilisée pour l'embarquement et le débarquement du personnel et du matériel technique.
- Le nombre et les caractéristiques des bateaux qui seront amarrés à l'escale devront être fournis au gestionnaire, Ports de Paris.
- En l'absence d'arrêt de la navigation, la brigade fluviale préconise le positionnement de 2 bateaux, l'un en amont, l'autre en aval de la zone de tournage, dédiés à la sécurité et en mesure de prévenir les usagers naviguant dans le secteur de déroulement du tournage.
- L'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas gêner la navigation courante sur le secteur, notamment la navigation commerciale qui est prioritaire. À chaque détection visuelle du passage d'un autre utilisateur le tournage devra être interrompu.
- Une veille permanente sur la VHF canal 10 devra être assurée par les bateaux participant à ce tournage.
- L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m³/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).
- L'organisateur devra confirmer ce tournage deux jours à l'avance aux services concernés et informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques.

ARTICLE 6

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et de l'épidémie de Covid-19, l'organisateur appliquera les dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire.

ARTICLE 7

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

La Préfète,
Directrice de Cabinet,

Signé

Magali CHARBONNEAU

Rectorat de l'académie de Paris

75-2021-06-08-00018

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse
et de l'Éducation Populaire ("CROK CINE")



Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-10-RRA du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 09 janvier 2020;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

CROK CINE
RNA : W751232641

dont le siège social est situé au : 14 Impasse Truillot 75011 Paris
dont l'objet statutaire est : « Cette action a pour but de favoriser l'accès à la culture et au cinéma, en particulier, à l'éducation à l'image et par l'image (sur tous supports présents, et à venir) pour les jeunes publics et tout public de manière générale. »

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
N° 75-JEP-2021-003

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2021

Pour le recteur de la région académique
d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

SIGNE

Eric QUENAUULT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2021-06-08-00016

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse
et de l'Éducation Populaire L'ASSOCE



Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-10-RRA du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 02 janvier 2020 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

L'ASSOCE
RNA : W751215199

dont le siège social est situé au : 57 Rue DULONG, 75017 PARIS
dont l'objet statutaire est : "L'organisation d'activités péri et extrascolaires, l'accompagnement et la promotion de jeunes artistes, l'organisation d'évènements, spectacles et animations de quartier."

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
N° 75-JEP-2021-004

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2021

Pour le recteur de la région académique
d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

SIGNE

Eric QUENALT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2021-06-08-00015

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d agrément
d une association ("L'ASSOCE")



Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-10-RRA du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 02 janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

L'ASSOCE

dont le siège social est situé à :
57 Rue DULONG
75017 PARIS
N° RNA : W751215199

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2021

Pour le recteur de la région académique
d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

SIGNE

Eric QUENAUULT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2021-06-08-00017

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d agrément d une association "CROK
CINE"



Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-10-RRA du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 09 janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

CROK CINE

dont le siège social est situé à :
14 Impasse TRUILLOT
N° RNA : W751232641

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2021

Pour le recteur de la région académique
d'Île-de-France, recteur de Paris, par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

SIGNE

Eric QUENAUULT